

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 2023

### LUTTE CONTRE LA CABANISATION

#### Démolition d'une construction illégale sur la commune du Pouget

Une construction illégale réalisée en l'absence de toute autorisation d'urbanisme, sur un terrain non constructible de la commune du Pouget (en zone agricole) a été démolie ce mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 : une action des services de l'État menées dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.

La destruction d'office de cette construction illégale, qui s'est déroulée en présence du sous-préfet de Lodève Eric Suzanne, est intervenue à l'issue de procédures administrative et judiciaire, sur instruction du préfet de l'Hérault, après constat de l'inaction du propriétaire.

Malgré les injonctions issues de l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 9 juillet 2020, les mises en demeure et amendes, le propriétaire a refusé de remettre en état sa parcelle tout en poursuivant de manière délibérée l'agrandissement de l'immeuble litigieux. Par conséquent, et en dernier recours, le préfet a décidé de procéder à la démolition du bien illégal aux frais et risques de la personne condamnée.

Cette opération de démolition et de remise en état, qui a nécessité l'évacuation de nombreux déchets, a mobilisé les militaires du groupement de gendarmerie départementale, les agents de la direction départementale des territoires et de la mer, ainsi qu'une entreprise spécialisée.

Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, rappelle la prégnance du phénomène de cabanisation dans le département, l'engagement fort de l'État dans cette lutte, et les multiples enjeux en présence :

- la force doit rester à la loi (respect des règles d'urbanisme et des décisions de justice afin de garantir l'égalité des citoyens devant la loi) ;
- la préservation des espaces agricoles et l'environnement ;
- la prévention des risques naturels tels que les feux de forêt et les inondations.

Depuis 2012, 856 décisions de justice ont été prononcées pour des faits de constructions et installations illégales. Près de 80 % des décisions ont donné lieu à une mesure de remise en état sous astreinte.

*« Si les résultats de la lutte contre la cabanisation sont encourageants, les actions doivent se poursuivre et monter en puissance : par la multiplication des opérations de contrôles, la poursuite des propriétaires en situation d'illégalité et, lorsque cela s'avère nécessaire, la destruction des biens. Les maires doivent veiller, sur le territoire de leur commune, à la stricte application de la réglementation pour préserver les terres agricoles et naturelles. Ils peuvent compter sur l'implication des services de l'État pour les appuyer dans leurs actions ».*



© Photos - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34)



**Cabinet du préfet**  
Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2



© Photos - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34)



**Cabinet du préfet**  
Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2